



Annexe 2

Appel à manifestation d'intérêt relatif à la création, régénération, extension d'Installations Terminales Embranchées (ITE)

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 :

Vu le régime d'aides des installations terminales embranchées (ITE) n°SA107140 en vigueur;

Vu la délibération n° (2024.8307) du 18 octobre 2024 adoptant le présent appel à manifestation d'intérêt :

Vu le Contrat de Plan État-Région Centre-Val de Loire 2021-2027 signé le 7 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23.05.02 du 21 décembre 2023 adoptant le volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région Centre-Val de Loire 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 23.04.09 du 19 octobre 2023 adoptant le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire ; Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Mobilités, Transports, Intermodalités » lors de sa réunion du 20 mars 2024 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L1211-2 et L1215-1;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ; Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret no 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu le décret 2022-399 du 18 mars 2022 approuvant la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire.

Contexte

Le protocole relatif au volet mobilités du CPER 2023-2027 signé le 20 novembre 2023 prévoit un effort inédit de l'Etat et du Conseil régional notamment en matière de fret ferroviaire, thématique nouvelle du contrat de plan, avec la conviction que la région peut contribuer de manière importante aux objectifs nationaux et européens de développement du fret ferroviaire, de par ses acquis en la matière et sa position géographique.

En effet, de par sa position centrale au carrefour majeur d'axes structurants routiers et ferrés pour l'Europe et pour la France, la région Centre Val de la Loire constitue le 5ème pôle logistique de France avec plus de 10 % des plateformes XXL de plus de 40 000 m² et environ 1700 établissements employeurs.

Cette activité est encore essentiellement tournée vers la route avec les impacts associés. La région est également une des premières régions céréalières européennes et productrices de granulats, ces activités étant traditionnellement utilisatrices du fret ferroviaire. Le territoire régional dispose des bases techniques nécessaires au développement du fret avec bientôt ses 3 plateformes de transport combiné aux Aubrais, Saint Pierre des Corps et Vierzon. Le développement du fret est également un enjeu fort pour accompagner la réindustrialisation du pays.



Par ailleurs, un travail important de sauvegarde a été entrepris depuis 2015 pour sauvegarder et régénérer les lignes de capillaires fret, avec un cofinancement au tiers pour l'État, le Conseil régional et les entreprises utilisatrices.

A la suite du Comité interministériel de la logistique d'octobre 2021, les réflexions pour le développement d'une logistique durable devant relever les défis de la transition énergétique en Centre Val-de-Loire ont été lancées le mercredi 5 octobre 2022 avec la première conférence régionale sur la logistique et le fret ferroviaire.

Elle a abouti à un plan d'actions partenarial et collectif qui s'appuie sur de nombreux acteurs du secteur, publics comme privés. Il met notamment en lumière une action qui vise au développement plus rapide de nouveaux projets de fret ferroviaire.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est un des leviers identifiés pour contribuer à l'engagement dans le développement du fret ferroviaire inscrit dans les priorités du volet mobilités du CPER 2023-2027 mais aussi à la réalisation d'un des axes retenus dans le plan d'action issu de la conférence logistique.

Objectifs de l'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectifs, à l'échelle de la région Centre-Val de Loire, de susciter des projets de transports de marchandises par voie ferrée et de proposer des mesures d'accompagnement permettant aux entreprises et aux chargeurs d'inscrire dans la durée leur organisation logistique (production, approvisionnement, et expédition).

Par ce dispositif, l'Etat et le Conseil régional Centre-Val de Loire souhaitent développer et pérenniser l'activité du fret ferroviaire sur le territoire régional et favoriser le report modal des flux de marchandises en finançant :

- la création, la régénération et l'extension d'Installations Terminales Embranchées (ITE);
- les infrastructures et les équipements constitutifs de la seconde partie d'ITE (partie privée de l'ITE), utilisés exclusivement et directement pour effectuer des opérations de transport ferroviaire de marchandises.

Le présent AMI pourra concerner des ITE spécifiques à une entreprise ou destinées à être utilisées sous forme mutualisée entre plusieurs entreprises ou des projets portés par une entité publique.

Les installations terminales embranchées:

Points d'entrée et de sortie du réseau ferré, les Installations Terminales Embranchées (ITE) ont un rôle majeur dans le développement de l'utilisation des modes de transports alternatifs à la route et constituent un maillon essentiel au report modal des flux de marchandises.

La première partie de l'ITE est constituée principalement d'un appareil de voie servant au raccordement au réseau ferré national et appartient à SNCF réseau, tandis que la seconde partie appartient au propriétaire privé.

En 2021, 85 Installations Terminales Embranchées (ITE) étaient déclarées en activité dans la région. On estime qu'environ une centaine d'autres ITE pourraient être remises en service après travaux (source : base ITE3000 (CEREMA)).

Les infrastructures et équipements constitutifs :

Les infrastructures et les équipements constitutifs de la seconde partie d'ITE, utilisés exclusivement et directement pour effectuer des opérations de transport ferroviaire de marchandises sont éligibles aux aides, notamment : les voies, les plateformes de chargement, les quais, les zones de chargement, les installations d'éclairage, les systèmes de grues, les équipements fixes de chargement, les ponts-bascules, les installations conçues pour la manœuvre de matériel roulant et les engins de traction ferroviaire utilisés sur l'ITE ainsi que les voies permettant aux utilisateurs de l'ITE d'accéder à la zone.

Calendrier

L'appel à manifestation est ouvert à compter de l'entrée en vigueur du régime ITE et durant toute la durée du volet mobilité du CPER 2023-2027, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027, dans la limite des crédits disponibles, soit 10M€ sur la période, à parité Etat/Région.

L'instruction des dossiers de demande de subvention se fait au fil de l'eau.

Projets éligibles

Études :

Études d'opportunité de création, de remise en service ou de modification d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) et/ou d'une infrastructure ou d'un équipement constitutifs de l'ITE pour accompagner le développement de l'activité existante ou l'installation d'entreprises sur une installation connectée au réseau ferré: études de potentiels et de développement d'un flux ferroviaire, de faisabilité technique, économique et financière, de montage juridique, plan de sécurité, de circulation, etc.

Travaux:

Les trayaux nécessaires à la création, remise en service ou modification d'une Installation Terminale Embranchée (ITE), prioritairement ceux faisant suite aux études d'opportunité ci-avant financées. Les autres demandes de financement des travaux sur ITE, pour lesquels les études n'ont pas été financées par le présent AMI, seront également examinées, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les bénéficiaires

- entreprises, sous réserve de la vérification de la compatibilité de l'aide avec le régime des aides d'État ;
- groupements d'entreprises, sous réserve de la vérification de la compatibilité de l'aide avec le régime des aides d'État :
- collectivités territoriales ou leur groupement;
- chambres consulaires;
- établissements publics;
- associations (ex: association syndicale libre, etc.)
- syndicats mixtes ouverts;
- sociétés d'économie mixte :
- sociétés publiques portuaires.

Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à celui de la région Centre-Val de Loire.

Dossier de demande d'aide

Les pétitionnaires peuvent dans un premier temps se manifester auprès des services du conseil régional ou de la DREAL en amont de la constitution du dossier de demande, afin d'obtenir toutes les informations et conseils nécessaires en vue du dépôt de leur demande.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- un courrier indiquant la demande de subvention (porteur du projet nature du projet coût du projet);
- la délibération de l'organe délibérant donnant l'autorisation au signataire de solliciter la demande de subvention pour le projet concerné ou la désignation du représentant habilité du porteur de projet;
- une description détaillée du projet précisant le contexte de la demande, les objectifs poursuivis et les résultats attendus ainsi que la référence de la convention-cadre ou du protocole d'accord dans lequel s'inscrit, le cas échéant, la demande de subvention. Sont notamment présentées les justifications du projet (quel besoin et les perspectives sur plusieurs années) et les objectifs attendus en termes de nombre de trains à faire circuler par an et du tonnage annuel concerné ainsi que le nombre de camions évités (ratio train/camion ou l'impact GES)
- pour des travaux : le titre de propriété ou tout document établissant que le demandeur aura la libre disposition des terrains et immeubles;

- pour des acquisitions immobilières ou des travaux : le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse de travaux, ou tout document décrivant les modalités et conditions de réalisation des actions, des études et des travaux
- dans le cas d'un projet multi-partenarial, la note précisera comment le projet est porté ou mutualisé ;
- une note retraçant les échanges avec SNCF réseau sur l'opportunité et la faisabilité du projet, ainsi que la garantie de l'accès à l'ITE;
- le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation;
- le plan de financement prévisionnel du projet, comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières, précisant le montant des aides publiques sollicitées pour le projet et identifiant les autorités ou organismes sollicités, ainsi que le calendrier de versement de l'aide et le taux d'avance souhaités. Pour la région, ce plan de financement précisera, le cas échéant, le montant et la nature des dépenses réalisées entre le 1er janvier 2024 et la date du dépôt du dossier;
- le relevé d'identité bancaire du porteur du projet.
- Un relevé de trafics remontant à 3 ans avant la signature de la convention de financement, sur lequel figure les flux en mode routiers et/ou ferroviaires en tonnes, en tonnes.km, poids-lourds.km et/ou trains.km;
- Une projection de trafics dans l'éventualité où l'aide serait octroyée et une projection de trafics dans l'éventualité où l'aide ne serait pas octroyée;
- Une analyse financière comparée sur 30 ans (prenant en compte les coûts d'investissement et les coûts et les recettes de fonctionnement, y compris un profit raisonnable) entre une organisation de transport tenant compte de l'investissement subventionné et une organisation de transport sans prise en compte de l'investissement subventionné, pour identifier le déficit de financement en l'absence d'aide.

Le taux de rendement interne maximal (TRI) d'un projet ne pourra dépasser 10%.

A la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

Pilotage

Le pilotage de cet AMI est assuré par le Conseil régional et la DREAL Centre-Val de Loire. Les dossiers sont à envoyer en format papier en deux exemplaires à la DREAL et à la Région :

DREAL Centre-Val de Loire

Service Mobilités transports

5 avenue Buffon - CS 96407 - 45 064 ORLEANS Cedex 2

• Conseil régional Centre-Val de Loire

Direction des Transports et Mobilités Durables

9 Rue Saint-Pierre Lentin - 45 000 Orléans

Les dossiers seront également envoyés sous format numérique aux adresses mails suivantes :

- smt.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- secretariat.transport@centrevaldeloire.fr

Le suivi des projets est assuré par un COTECH tous les 2 mois, co-organisé par la DREAL et la Région, et visant à :

- suivre les projets déjà engagés
- analyser les dossiers de demande d'aide
- suivre la consommation des enveloppes budgétaires disponibles

Financement

L'aide publique apportée par l'AMI sera plafonnée à 50 % du coût du projet, dans le respect des réglementations applicables en fonction du porteur du projet,., et dans la limite de :

- 2M€ pour les projets portant sur l'extension ou l'agrandissement d'une ITE existante, ou encore sur la rénovation d'une ITE en fin de vie
- 2.5M€ pour les projets concernant la création d'une ITE ou la réactivation d'une ITE qui n'est actuellement plus utilisée

Les dépenses éligibles au financement de la part Région sont celles réalisées à partir de la date du dépôt de la demande.

Par ailleurs, le seuil minimum d'aide pour un projet est fixé à 20 000 €.

Il est rappelé que conformément à l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la part financée par le maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Pour les entreprises, une participation minimale du porteur de projet sera requise conformément aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur la base du régime d'aides ITE en vigueur.

Le financement sera attribué dans le cadre d'un conventionnement entre le porteur du projet, l'Etat et la Région.

L'aide ne peut être cumulée avec d'autres dispositifs de soutien ou une aide de minimis pour couvrir les mêmes coûts.

Modalités de paiement

Le paiement de l'aide se fera de la manière suivante :

- 30 % à la notification de la convention signée au bénéficiaire
- selon le coût et la durée du projet, un acompte intermédiaire sera possible dans la limite de 30 % supplémentaires, en fonction d'un échéancier prévisionnel défini dans la convention ou en fonction de l'avancée des travaux, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire;
- le solde, après réalisation de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé du représentant compétent accompagné d'un rapport sur la réalisation de l'opération comportant photographies et plans notamment.

Un prorata sera appliqué par rapport à la dépense réalisée, si la dépense subventionnable retenue n'est pas atteinte.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les ans à la DREAL et la Région les données concernant le trafic réalisé sur l'ITE (tonnes, origine/destination). Ces données seront transmises la première quinzaine de janvier.

Les financeurs exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.